

**AVIS DE REUNION**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78.12, les porteurs des Obligations émises par la société « Résidences Dar Saada » S.A, dans le cadre de l'emprunt obligataire de 250.000.000,00 DHS, autorisé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, sont convoqués en Assemblée Générale des Obligataires, au siège social de la société sis au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8<sup>ème</sup> étage, Casablanca le 02 Aout 2018 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Mandataire représentant de la masse des Obligataires ;
- Fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités requises.

Les porteurs des obligations désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au Quartier Marina, Tour Crystal 3, 8<sup>ème</sup> étage, Casablanca, au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site [www.espacessaada.com](http://www.espacessaada.com), en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'obligataire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les porteurs des Obligations, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des porteurs des Obligations à l'adresse sus-indiquée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES  
PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide de nommer en qualité de représentant de la masse des Obligataires :

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Obligataires donne au mandataire ..... tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse des obligataires et notamment le pouvoir d'accomplir pour le compte de la masse, tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des obligataires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**